

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 15 MARS 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00*OBJET : FINANCES

Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exercice 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/043Présents :M. Xavier HAQUIN, *Maire*Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoints au Maire*Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24

Publiée le : 22/03/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2024/043

OBJET :
FINANCES

Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exercice 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération n° 2023/209 du Conseil municipal du 15 décembre 2023 portant attribution d'un acompte de subvention de 1 726 000 € alloué au CCAS ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté accrue de la Ville de renforcer l'accompagnement social et les actions du CCAS ;

CONSIDÉRANT le projet de budget 2024 du CCAS avec reprise des résultats issus du compte financier unique 2023 présentant un besoin de financement complémentaire de la section de fonctionnement de 967 365 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention sera de 2 693 365 €,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 967 365 € au titre de l'exercice 2024 ;

- **DIT** que le versement de la subvention attribuée se fera par le débit du compte **657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS**, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2024 du budget principal de la commune.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**